

CONFÉRENCE DE PRESSE DU SNAPAP «L'UGTA n'a pas le droit de parler au nom des fonctionnaires»

Se prononçant hier lors d'une conférence de presse, le Syndicat national des personnels de l'administration publique (Snapap) a déclaré qu'il se joindra au mouvement de protestation décidé pour la journée du 15 janvier prochain par les syndicats autonomes.

Fatma-Zohra B. - Alger (Le Soir) - Le secrétaire général du Snapap, M. Felfoul Belkacem affirmera à ce propos que le mouvement de protestation initié par son syndicat, vise en premier lieu à dénoncer la marginalisation des syndicats autonomes qui n'ont pas été associés à l'établissement de la nouvelle grille des salaires. Le syndicaliste précisera en outre que «l'Ugta ne peut parler au nom des fonctionnaires puisqu'elle n'a le droit de représenter que les travailleurs du secteur économique». Notant que, si la centrale syndicale veut parler au

nom des fonctionnaires, elle doit changer d'appellation. «Nous n'avons pas été consultés lors de l'élaboration du statut particulier mais nous comptons beaucoup sur les discussions sur les statuts particuliers et le régime indemnitaire pour permettre aux fonctionnaires de jouir de leurs droits et de rattraper ce qui a été perdu lors de l'élaboration de la nouvelle grille des salaires» a déclaré plus loin le secrétaire général de Snapap.

Ce dernier évoquera en outre la flambée des prix qui, selon lui, ont atteint les 150 %, mettant le citoyen en général et

le fonctionnaire en particulier dans une situation particulièrement difficile : «Nous attirons encore une fois l'attention des pouvoirs publics sur la situation sociale et professionnelle des fonctionnaires qui devient de plus en plus précaire. Nous n'avons pas été associés aux discussions qui concernent l'avenir des travailleurs alors que c'est notre prérogative.

C'est l'Ugta qui a parlé au nom de tous les fonctionnaires alors qu'elle n'a pas le droit de le faire». M. Felfoul précisera en outre que les éventuelles augmentations ont déjà été noyées dans la flambée des prix, ce qui complique plus encore la situation du fonctionnaire. «Nous aurions dû avoir des discussions sur les principaux intérêts des fonctionnaires avec le ministère

du Travail avant que les textes ne soient élaborés, mais encore une fois les syndicats autonomes ont été marginalisés et méprisés par les pouvoirs publics», souligne le syndicaliste notant par ailleurs que chaque secteur doit négocier son régime indemnitaire. Le Snapap est représenté par 17 fédérations représentant différents secteurs comme la santé, l'éducation et les travaux publics. Lors de la journée du 15, le mot d'ordre est l'observation de piquets de grève à l'intérieur des administrations. Le Snapap décidera, selon ses représentants, des actions à entreprendre après la journée de protestation lors de son conseil national qui devrait avoir lieu au mois de février prochain.

F. Zohra B.

CRISE INTERNE À L'UGCAA

La rencontre boulangers - ministère du Commerce compromise ?

La rencontre qui doit réunir le 14 janvier prochain les boulangers affiliés à l'Union générale des commerçants et artisans algériens (UGCAA) et les représentants du ministère du Commerce ne se présente pas sous les meilleurs auspices.

Nawel Imès - Alger (Le Soir) - Les dissensions que vit l'organisation risquent de compromettre cette rencontre initiée pour débattre des revendications récurrentes des boulangers réunis au sein d'un comité.

Ces derniers revendiquent depuis plusieurs années des subventions qui leur permettraient d'amortir le coût du pain.

A la veille de cette rencontre, Mejdoub Ben Abdesslem, porte parole de l'instance exécutive de l'UGCAA a, dans un communiqué, mis en garde contre tout «simulacre d'accord» qui n'engagerait pas les vrais représentants des boulangers. «Vu les graves dissensions que connaît l'union et en l'absence de stabilité» écrit le rédacteur du communiqué, les différents comités qui ont été installés ne sont pas représentatifs. «En l'espace d'une année, on a assisté à l'installation de quatre ou cinq comités provisoires illégitimes, sans crédibilité ni représentativité et en totale violation des statuts de l'union. Toutes ces manœuvres irresponsables ont mis à mal les structures de

l'UGCAA, en particulier le comité national des boulangers qui représente sa colonne vertébrale. Aujourd'hui, ce comité a été vidé de son sens car il ne représente plus personne» écrit le porte-parole de l'instance exécutive qui craint que la rencontre annoncée ne règle pas les «vrais» problèmes des boulangers. Face à l'augmentation du prix des matières premières entrant dans la fabrication du pain, les boulangers tentent, depuis fin 2003, de faire entendre raison au gouvernement afin de dégager un ensemble de mesures en leur faveur. S'ils ne réclament pas une augmentation du prix de la baguette, les boulangers estiment que le gouvernement pour-

rait alléger les charges sur les artisans qui font face à une vertigineuse augmentation des prix des matières premières. Intransigent, le gouvernement avait, à maintes fois rappelé que le prix de la baguette était fixe et subventionné et que cela ne changerait pas.

Les différents mouvements de grève déclenchés par les boulangers n'ont pas réussi à aplâner le différend entre pouvoirs publics et représentants des boulangers. Ce qui explique que, plus de trois années après leur premier débrayage, les boulangers rencontrent une fois de plus des représentants du ministère du Commerce pour une ébauche de solution.

N. I.

EN PRÉVISION DE LA GRÈVE DU 15 JANVIER Mobilisation au Snapest, détermination du SNTÉ

A l'issue de sa réunion tenue jeudi dernier à Constantine en prévision de la journée de protestation que compte tenir l'intersyndicale le 15 janvier prochain, la Coordination régionale des wilayas de l'Est du Syndicat national autonome des professeurs de l'enseignement secondaire et technique (Snapest) a réitéré son rejet de la nouvelle grille des salaires et dénoncé, dans un communiqué diffusé à l'occasion la consécration de l'autorité, de l'administration et le dénuement de l'enseignant dans l'avant-projet du décret exécutif portant statut particulier des travailleurs de l'éducation.

Ces syndicalistes, qui qualifient ce texte d'injuste à partir du moment où le ministère de tutelle n'a pas associé, selon leurs dires, les représentants des travailleurs de l'éducation dans la rédaction de ses dispositions, sont allés à même d'accuser l'administration de retarder la publication du texte de cet avant-projet afin de les empêcher de participer dans l'enrichissement de son

contenu. «Nous avons reçu une copie de ce texte, qui devait paraître au mois d'octobre dernier, exactement, le 28 décembre et l'administration nous a exigé de l'enrichir et le remettre avant le 4 janvier. Comment pouvons-nous discuter les dispositions de toute une loi en si peu de temps ? Nous croyons qu'il y a une volonté de la part de l'administration de nous imposer les règles du jeu. D'autant plus que ce texte n'a rien apporté de nouveau sauf de limiter encore les libertés syndicales des travailleurs» a déclaré le coordinateur régional, M. T. Boudjerayou. Et d'ajouter que toutes les propositions des travailleurs de l'éducation émises en juin 2007 relatives à l'élaboration de ce même texte, qui se trouve actuellement au niveau des services de la chefferie du gouvernement pour finalisation, sont restées lettre morte.

Ils visent notamment par ce débrayage de pousser les décideurs, étant donné que le décret exécutif n'a pas encore vu le jour, à réviser certaines clauses de manière à permettre aux travailleurs de l'éducation de bénéficier d'une amélioration palpable

dans leur système de rémunération et aussi par rapport à certains droits ayant trait à l'exercice de leurs fonctions.

À ce sujet, M. Boudjerayou a déploré le fait que personne n'est à même de maîtriser la méthode sur la base de laquelle seront calculés les salaires, y compris les économistes. «Si le gouvernement a intégré la grosse partie des indemnités dans le salaire de base en vertu de la nouvelle grille des salaires, cet avant-projet portant statut particulier des travailleurs de l'éducation n'a pas apporté d'éclaircissement et la majorité annoncée reste jusqu'ici floue même si certains cadres avisés l'estiment entre 3000 et 4000 DA. Une majoration insignifiante, faut-il le signaler, par rapport à la hausse des prix des produits de base comme la semoule» dira-t-il. Les syndicalistes du Snapest rejettent également la minimisation du rôle des commissions paritaires, réduit, selon les dispositions de ce texte d'avant-projet, à une simple instance de consultation qui n'a aucun pouvoir de décision et ce, au profit de l'administration. Ainsi, la transformation d'une forme de protestation, à savoir la

réduction des notes des élèves, en une faute professionnelle de troisième degré passible d'une sanction de mutation obligatoire ou d'une dégradation d'un ou deux échelons. «Cette mesure est une limitation des libertés syndicales des travailleurs de l'éducation» désapprouva-t-il. Enfin, la coordination régionale du Snapest a exhorté tous les travailleurs de l'éducation de répondre massivement à l'appel de la grève, prévue le 15 janvier et promet l'escalade, le cas échéant, au moment opportun. «Nous reproduirons le volcan de 2003 si le gouvernement ne tiendra pas en compte nos doléances» conclura l'un des cadres de ce syndicat autonome. Il est à noter que le Syndicat national des travailleurs de l'éducation (SNTÉ) a tenu une réunion similaire à Constantine en ce même jeudi afin, notamment, de mobiliser ses adhérents pour répondre à l'appel des 12+1 (intersyndicale + le Conseil des lycées d'Alger du défunt Radouane Osmane) et exprimer leur mécontentement vis-à-vis de cet avant-projet de statut particulier des travailleurs de l'éducation.

Lyas Hallas

ASSURANCES

Cette prestation est-elle rentable pour les banques ?

La distribution des produits d'assurance par les guichets bancaires ou banque-assurance a-t-elle des chances de se développer en Algérie ? Rien n'est moins sûr d'autant que les banquiers semblent réticents. Ils mettent en avant l'absence de concertation et émettent des doutes sur la rentabilité de cette pratique, concernant notamment la commission de distribution.

Chérif Bennaceur - Alger (Le Soir) - Jeudi dernier à l'hôtel El Aurassi, l'Union algérienne des sociétés d'assurance et de réassurance (UAR) et l'Institut supérieur d'administration et de gestion (Insgag) ont organisé un séminaire. Ce dernier était consacré à la thématique de la distribution des produits d'assurance par les banques et établissements financiers et assimilés ou banque-assurance. Devant entrer dans sa phase opérationnelle dans quelques jours, cette pratique est régie par l'article 53 de la loi 06-04 du 20 février 2006, modifiant et complétant l'ordonnance 95-07 relative aux assurances. Elle est également réglementée par le décret exécutif n°7-153 du 22 mai 2007 fixant les modalités et conditions de distribution des produits d'assurance et par l'arrêté n°60 du 6 août 2007 fixant les produits d'assurance autorisés à distribution ainsi que le niveau maximum de la commission.

C'est quoi la banque-assurance ?

Ainsi, une compagnie d'assurance, l'assureur peut autoriser une banque le mandataire à conclure des contrats d'assurance en son nom et pour son compte. L'assureur et le mandataire signent une convention-cadre pour une durée précise, renouvelable ou résiliable. Cette convention définit leurs obligations contractuelles, la nature des produits d'assurance ainsi que les taux de rémunération. Ces produits concernent les assurances de personnes (accidents, maladies, assistance, vie-décès, capitalisation), l'assurance-crédit, les assurances de risques simples d'habitation (multirisques habitation, assurance obligatoire de risques catastrophiques) ainsi que les risques agricoles. Le mandataire reverse à l'assureur les primes encaissées et reçoit, en contrepartie, une rémunération sous forme de commission de distribution. Cette commission est calculée en pourcentage sur le montant de la prime encaissée, nette de droits et de taxes, et dans la limite des taux maximum. En matière d'assurance de personnes, le taux pour la capitalisation est de 40% de la première prime et 10% des primes annuelles suivantes, durant toute la durée du contrat. Ce taux est de 15% pour les autres branches de l'assurance de personnes. Quant à l'assurance-crédit, il est de 10%. Concernant l'assurance multirisques d'habitation, il est de 32% et pour l'assurance obligatoire de risques catastrophiques, il est de 5%. Ce taux est de 10% dans le cadre de l'assurance des risques agricoles.

La banque-assurance peut-elle se développer ?

Selon le directeur des assurances au ministère des Finances, Kamel Merami, la banque-assurance permettra de densifier le réseau de distribution des assurances, en l'élargissant à 2400 points de vente dont 1200 agences d'assurance. Ce qui contribuera à améliorer le taux de couverture du marché assurantiel et développer davantage l'assurance de personnes que la nouvelle loi sur les assurances sépare dorénavant de l'assurance dommages. Inscrite dans le contexte de la réforme financière impulsée, la banque-assurance devrait contribuer également à l'intégration financière entre le secteur bancaire et celui assurantiel. Pour autant, la banque-assurance a-t-elle des chances de se développer en Algérie ? Rien n'est moins sûr d'autant que des représentants de banques publiques et privées semblent réticents. Selon un cadre d'une banque privée, un tel «business» doit être rentable pour qu'il puisse se développer. Et d'appeler à des taux de commission raisonnables, conformes à la réalité du marché et aux normes internationales. Ainsi, en matière d'assurance de personnes, la rémunération est «faible» et doit être revalorisée entre 30 et 40%. De même, la rémunération n'est pas conséquente en rapport avec l'assurance multirisques habitation, l'assurance dommages étant trop élevée.

La question de la rentabilité se pose

Sur un autre plan, le premier responsable d'une caisse d'épargne publique a estimé que les conditions de mise en œuvre de cette prestation ne sont pas claires. Il a estimé que les banques n'ont pas été associées à l'élaboration de la convention-type par l'Association des banques et établissements financiers (Abef) et l'UAR. Cela même si, selon le président de l'UAR et P-dg de la Société nationale d'assurance (SAA), Amara Latroun, cette convention peut être revue concernant notamment la commission. En relevant le fait que l'assurance automobile et l'assurance des risques industriels, fer de lance de l'activité assurantielle, ne sont pas concernés par le nouveau dispositif. En d'autres termes, des doutes sont émis quant à la rentabilité des produits d'assurance proposés, les banquiers pouvant être amenés à résilier cette activité ou créer leurs propres filiales d'assurances.

C. B.